

prévu à l'article 19, envois fait par le secrétariat de l'association par courrier simple ou courriel, qui devra garder la preuve de ces envois.

L'assemblée peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Les délibérations qui viseraient à modifier l'objet essentiel de l'Association devraient, à peine de nullité, être prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Seuls sont admis en assemblée générale extraordinaire les professionnels à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale.

Article 21 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire:

- nomme un ou plusieurs liquidateurs ;
- statue sur le sort des apports en nature ou en numéraire ;
- attribue l'actif net subsistant à un ou plusieurs organismes sans but lucratif, poursuivant un but analogue à l'Association dissoute.

Par dérogation à l'article 21, ses décisions de dévolutions de l'actif sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

Article 22 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi et modifié par le conseil d'administration ; il devra être approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Aucun membre du Conseil d'Administration ne pourra garder son poste s'il obtient un poste à responsabilité au sein des Agences Régionales de Santé tel que présidence de son URPS, présidence de commission, etc. Les conflits d'intérêts devront clairement être affichés. En cas de litige, c'est le Conseil d'Administration qui statuera.

Article 23 – Conflits

L'Association s'engage à avoir recours à l'arbitrage lors d'un conflit avec d'autres structures.

Le tribunal compétent pour toutes actions contentieuses concernant l'Association est celui du domicile du siège de l'Association.

Article 24 – Formalités :

Le Président ou toute autre personne compétente qu'il désignerait est chargée de remplir au nom du conseil d'administration toutes les formalités légales ou réglementaires.

Fait à Nogent sur Marne,

Le 22 janvier 2018

La Présidente,

Evelyne REVELLAT



Le Vice-Président

Jacques Labescat

